

SÉRIE III

Grilles thématiques complémentaires

- GRILLE A :** Lieux
- GRILLE B :** Équipements, machines, outils, matériel, éléments scéniques, décors et accessoires
- GRILLE C :** Installations et équipements électriques
- GRILLE D :** Appareils de levage
- GRILLE E :** Plateformes et surfaces de travail
- GRILLE F :** Protection contre les chutes
- GRILLE G :** Environnement physique (température, niveau sonore, éclairage et qualité de l'air)
- GRILLE H :** Entreposage, manutention et utilisation de matières dangereuses
- GRILLE I :** Règles d'achat, de location et de fourniture de lieu et d'équipements
- GRILLE J :** Méthodes de travail
- GRILLE K :** Équipements de protection individuelle (EPI)
- GRILLE L :** Premiers secours, premiers soins et mesures d'urgence

Grille thématique complémentaire

GRILLE A : LIEUX		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
A.1 Effectue la vérification des lieux et des équipements de la salle avec le gestionnaire du lieu, et vérifie que tous les éléments mentionnés dans le contrat (plans, devis techniques, éléments scéniques, etc.) sont conformes et sécuritaires. En particulier, vérifie que les équipements pour le travail en hauteur ou les équipements de levage sont bien arrimés, conformément à la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail, ou les fait vérifier par une personne compétente.	<input type="checkbox"/>	
A.2 S'il est gestionnaire du lieu, dresse une liste des lieux et des installations à entretenir. • Cette liste est tenue à jour et est disponible.	<input type="checkbox"/>	
A.3 Effectue régulièrement une vérification des lieux.	<input type="checkbox"/>	
A.4 S'assure que les sorties de secours sont identifiées, dégagées, déverrouillées et accessibles en tout temps.	<input type="checkbox"/>	
A.5 S'assure que les extincteurs se trouvent à proximité des lieux de travail et que leur emplacement est clairement indiqué.	<input type="checkbox"/>	
A.6 S'assure que l'éclairage de secours fonctionne.	<input type="checkbox"/>	
A.7 Délimite clairement les zones comportant un danger.	<input type="checkbox"/>	
A.8 Maintient les lieux propres et en bon état et les voies de circulation dégagées.	<input type="checkbox"/>	
A.9 Fournit aux travailleurs un accès à de l'eau potable et à des toilettes en tout temps.	<input type="checkbox"/>	

SÉRIE III

(SUITE) GRILLE A : LIEUX		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
A.10 Vérifie que les lieux et les équipements qu'ils contiennent sont sécuritaires.	<input type="checkbox"/>	
A.11 S'assure que les règles de sécurité du lieu sont connues et respectées.	<input type="checkbox"/>	
A.12 Consulte un ingénieur avant de modifier la fondation ou la structure d'un bâtiment ou d'y ajouter des éléments.	<input type="checkbox"/>	
A.13 Fournit, lorsque requis, un lieu qui contient les structures, les passerelles, les garde-corps, les ancrages permanents et les lignes de vie pour assurer un travail en hauteur sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
A.14 S'assure que les voies d'accès pour les véhicules d'urgence sont dégagées.	<input type="checkbox"/>	
A.15 S'assure que les aires de chargement et de déchargement sont dégagées et faciles d'accès, et que leur plancher est en bon état.	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE B : ÉQUIPEMENTS, MACHINES, OUTILS, MATÉRIEL, ÉLÉMENTS SCÉNIQUES, DÉCORS ET ACCESSOIRES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
B.1 Dresse une liste des équipements, machines, appareils, systèmes, outils, etc., lui appartenant ou qu'il loue, qui sont à entretenir. <ul style="list-style-type: none"> • Cette liste est tenue à jour. 	<input type="checkbox"/>	
B.2 Conserve et, au besoin, met à la disposition des travailleurs les modes d'emploi et les guides d'entretien de tous les équipements.	<input type="checkbox"/>	
B.3 S'assure que les recommandations du fabricant sur l'utilisation des machines, équipements, systèmes et appareils sont respectées.	<input type="checkbox"/>	
B.4 S'assure que l'inspection et l'entretien des appareils, systèmes, équipements, machines et outils sont effectués régulièrement ou selon les recommandations du fabricant. <ul style="list-style-type: none"> • Un programme d'entretien préventif est élaboré et appliqué pour chacun des équipements. • Un calendrier d'inspection et d'entretien de l'ensemble des équipements est établi et tenu à jour. 	<input type="checkbox"/>	
B.5 Corrige les défauts et les anomalies détectées lors des vérifications ou des inspections.	<input type="checkbox"/>	
B.6 Voit à ce que les équipements loués fassent l'objet d'une vérification avant leur utilisation, afin de s'assurer qu'ils sont sécuritaires.	<input type="checkbox"/>	
B.7 Consulte, informe et forme les travailleurs lors de l'introduction des nouveaux équipements et de nouveau matériel.	<input type="checkbox"/>	
B.8 S'assure que l'utilisation des équipements est sécuritaire et fait l'objet d'une supervision appropriée.	<input type="checkbox"/>	
B.9 Adopte une procédure de cadenassage et la fait respecter rigoureusement pour les machines et les systèmes qui le requièrent.	<input type="checkbox"/>	

SÉRIE III

(SUITE) GRILLE B : ÉQUIPEMENTS, MACHINES, OUTILS, MATÉRIEL, ÉLÉMENTS SCÉNIQUES, DÉCORS ET ACCESSOIRES

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>B.10 Interdit la modification d'un équipement ou d'un appareil sans l'autorisation du fabricant, l'attestation d'un ingénieur ou celle d'un spécialiste reconnu comme étant une personne compétente.</p> <ul style="list-style-type: none">• Un suivi particulier est assuré si la modification est autorisée.• Une nouvelle procédure d'utilisation est alors élaborée et la formation des travailleurs est mise à jour.• La modification d'un système de sécurité ou l'autorisation de cette modification peut être considérée comme un acte criminel (Loi C-21).	<input type="checkbox"/>	
<p>B.11 S'assure que tout ce qui est fabriqué sur place est sécuritaire et fait dans le respect des normes qui s'appliquent. Au besoin, des spécialistes peuvent fournir une attestation de conformité.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE C : INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>C.1 Identifie les risques relatifs à l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • électrisation, électrocution ; • incendie ; • surcharge des installations électriques ; • contact avec les lignes aériennes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.2 Détermine les mesures préventives relatives à l'électricité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques sécuritaires ; • utilisation sécuritaire ; • procédures de cadenassage ; • accès aux installations électriques limité aux personnes autorisées ; • outils électriques à double isolation ; • inspection et entretien de l'appareillage électrique (câbles, rallonges, outils, appareils, etc.) ; • dégagement de un (1) mètre autour de l'appareillage électrique (réf.: Code de construction, chapitre V – Électricité). 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.3 S'assure que les installations et les équipements électriques sont conçus et modifiés par des personnes compétentes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>C.4 S'assure que les travaux sur les circuits électriques se font hors tension. Il est important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de faire effectuer les travaux par un électricien ; • de planifier le moment et la durée des travaux ; • de connaître le système électrique ; • d'appliquer une procédure de cadenassage ; • de vérifier l'absence de tension. 	<input type="checkbox"/>	
<p>C.5 S'assure, si des travaux sous tension doivent être réalisés, qu'une analyse de risque est effectuée préalablement et que la méthode de travail et les équipements à utiliser sont déterminés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>C.6 S'assure de respecter la réglementation si une personne, une pièce, une charge ou une machine risque de se trouver à moins de trois (3) mètres des lignes électriques.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE D : APPAREILS DE LEVAGE		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>D.1 S'assure que les systèmes de levage (accessoires, appareil de levage, ancrage, etc.) sont construits solidement, ont la résistance requise et sont utilisés de manière à ne pas compromettre la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs (RSST, articles 245 à 264).</p> <ul style="list-style-type: none"> S'ils sont démontables, ils doivent être montés et démontés selon les instructions du fabricant. 	<input type="checkbox"/>	
<p>D.2 S'assure que la charge nominale est affichée bien en évidence sur l'appareil de levage.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.3 S'assure qu'un appareil de levage n'est pas utilisé au delà de la charge nominale ni soumis à des mouvements brusques.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.4 S'assure que le système de levage est vérifié avant sa première utilisation et qu'il est inspecté et entretenu conformément aux instructions du fabricant.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.5 Interdit le levage de travailleur à l'aide d'un appareil de levage, sauf si celui-ci a été conçu à cette fin par le fabricant ou à moins de respecter les dispositions de l'article 261 du RSST.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.6 S'assure que les chariots élévateurs sont munis d'un dispositif de retenue (ceinture de sécurité, cabine fermée, ou siège enrobant ou à oreilles), afin que le cariste ne soit pas écrasé par la structure du chariot en cas de renversement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces dispositifs doivent être utilisés et maintenus en bon état. 	<input type="checkbox"/>	
<p>D.7 S'assure qu'un chariot élévateur est utilisé uniquement par un cariste qui a reçu une formation théorique et pratique.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.8 S'assure que les appareils de levage défectueux ne sont pas utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.9 S'assure qu'aucune modification n'est apportée à un appareil ou à un accessoire de levage sans l'autorisation du fabricant ou d'un ingénieur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>D.10 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des appareils de levage fait l'objet d'une attention particulière.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE E : PLATEFORMES ET SURFACES DE TRAVAIL		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
E.1 S'assure que les surfaces de travail sont maintenues en bon état, propres et non glissantes (même à cause de l'usure ou de l'humidité).	<input type="checkbox"/>	
E.2 S'assure que les revêtements des surfaces de jeu sont adaptés au travail qui y est effectué (danse, par exemple), afin de permettre une exécution sécuritaire.	<input type="checkbox"/>	
E.3 S'assure que l'aire de travail est bien délimitée et que les fosses, les trous, etc., sont visibles dans le noir.	<input type="checkbox"/>	
E.4 S'assure que le dégagement entre les installations, les aires d'entreposage, les machines, etc., est suffisant (pas inférieur à 600 mm) (RSST, article 16).	<input type="checkbox"/>	
E.5 Fournit un moyen d'accès sécuritaire aux plateformes (un escalier est préférable à une échelle).	<input type="checkbox"/>	
E.6 S'assure que les passerelles et les plateformes sont conçues de façon sécuritaire et : <ul style="list-style-type: none"> • qu'elles résistent à la charge soumise ; • qu'elles sont munies de garde-corps ; • qu'elles ont une largeur suffisante ; • qu'elles ont un accès sécuritaire ; • qu'elles ont un revêtement non glissant ; • que leurs conditions d'utilisation sont connues. 	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE F : PROTECTION CONTRE LES CHUTES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>F.1 Privilégie, pour prévenir les risques de chutes de hauteur, le recours à un plan de travail sécurisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture dans les planchers solidement recouverte ou protégée par des garde-corps sur tous les côtés exposés ; • Ouverture pratiquée dans un mur pourvue d'un garde-corps ou d'un écran de protection lorsqu'elle présente un danger de chute ; • Escalier préférable à l'utilisation d'une échelle. 	<input type="checkbox"/>	
<p>F.2 Fournit, lorsque requis, un lieu qui comporte les structures, les passerelles, les garde-corps, les ancrages permanents et les lignes de vie nécessaires, afin d'assurer un travail en hauteur sécuritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces équipements sont réglementaires et sécuritaires pour l'utilisation qui en est faite. • Leurs capacités sont respectées. 	<input type="checkbox"/>	
<p>F.3 S'assure que les passerelles, les plateformes et les autres surfaces de travail surélevées sont munies de garde-corps.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.4 S'assure que les échelles et les escabeaux sont inspectés avant chaque utilisation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.5 Informe les travailleurs des bonnes techniques d'utilisation des échelles et des escabeaux.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.6 Met en place, si des garde-corps ne peuvent pas être installés, des filets de sécurité de manière à éviter une chute de plus de trois (3) mètres.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.7 S'assure que les travailleurs exposés à une chute portent un harnais conçu et installé selon les exigences de la réglementation (réf.: RSST et Code de sécurité pour les travaux de construction).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>F.8 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des équipements de protection contre les chutes fait l'objet d'une attention particulière.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE G : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (TEMPÉRATURE, NIVEAU SONORE, ÉCLAIRAGE ET QUALITÉ DE L'AIR)		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>G.1 S'assure du respect des valeurs réglementaires qui s'appliquent en ce qui concerne l'ambiance thermique, le bruit, l'éclairage et la qualité de l'air.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.2 Informe les travailleurs des effets d'une ambiance thermique trop chaude ou trop froide, des risques associés au soleil et des divers moyens de prévention.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.3 Met en œuvre, en collaboration avec les travailleurs – techniciens et artistes –, les moyens de prévention appropriés, en fonction de l'ambiance thermique (température, humidité, rayonnement solaire) et du travail effectué (p. ex.: échauffement, manutention, danse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • installer un système de chauffage approprié ; • travailler à l'ombre ; • porter un chapeau et des vêtements appropriés ; • ventiler les lieux ; • permettre des pauses ; • fournir l'eau et le sel recommandé ; • recommander l'utilisation de crème solaire. 	<input type="checkbox"/>	
<p>G.4 Informe les travailleurs des effets du bruit sur la santé.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.5 Limite l'exposition des travailleurs à des niveaux sonores élevés. En dehors des représentations et des essais sonores, il faut éviter d'exposer les travailleurs à un niveau de bruit élevé, en particulier à un bruit ambiant qui empêche une conversation aisée.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>G.6 Met en œuvre, en collaboration avec les travailleurs, les moyens de prévention appropriés, en fonction du type de spectacle (p. ex.: musique rock, théâtre) et du travail effectué (p. ex.: montage, essais sonores, représentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduction du bruit ; • port de protecteurs auditifs ; • pauses ; • etc. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE G : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE (TEMPÉRATURE, NIVEAU SONORE, ÉCLAIRAGE ET QUALITÉ DE L'AIR)

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
G.7 Discute avec les travailleurs des risques associés au travail dans le noir, dans un environnement trop peu éclairé ou trop éclairé (soumis à des sources d'éblouissement), afin d'en réduire les risques.	<input type="checkbox"/>	
G.8 Met en place, en collaboration avec les travailleurs, les moyens de prévention appropriés : <ul style="list-style-type: none"> • balises pour délimiter les obstacles, les fosses, les trous ; • bandes réfléchissantes, veilleuses, éclairage ponctuel ; • etc. 	<input type="checkbox"/>	
G.9 Porte une attention particulière à la génératrice de brouillard ou de fumée, à son utilisation et à son entreposage. Respecte les normes de sécurité (réf. : Fiche 12 – Qualité de l'air, CSST, DC 400-1364-12).	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE H : ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET UTILISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>H.1 Connaît les endroits où sont entreposés des produits dangereux et les activités au cours desquelles ils sont utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.2 S'assure que toutes les exigences concernant les matières dangereuses sont respectées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un registre existe et est tenu à jour. • L'identification et l'étiquetage sont réglementaires. • Les travailleurs peuvent disposer des fiches signalétiques. • L'entreposage respecte la norme NFPA 30. • La ventilation est adéquate (captation à la source). • Les équipements de protection individuelle sont fournis et utilisés. • Des douches oculaires sont disponibles et en état de marche. • Une procédure de décontamination est prévue, connue et appliquée en cas de déversement. • Les contenants de grande dimension sont mis à la terre. 	<input type="checkbox"/>	
<p>H.3 S'assure que les risques pour la santé sont évalués régulièrement et réduits le plus possible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'entreposage et d'utilisation de même que l'étiquetage respectent la réglementation. 	<input type="checkbox"/>	
<p>H.4 S'assure du respect des valeurs prévues aux règlements qui s'appliquent en ce qui concerne la qualité de l'air.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.5 S'assure que la formation prévue par la réglementation est donnée : SIMDUT¹, premiers secours et premiers soins, utilisation des équipements de protection individuelle.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>H.6 S'assure, par une supervision appropriée, que les moyens de prévention préconisés par les fiches signalétiques du SIMDUT, comme les équipements de protection individuelle et les mesures d'urgence, sont utilisés.</p>	<input type="checkbox"/>	

1. **SIMDUT** : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. Le SIMDUT est régi par des lois et des règlements fédéraux et provinciaux. Toute personne fournissant ou utilisant des produits contrôlés doit s'y conformer. Les fournisseurs sont soumis à la législation fédérale, plus précisément à la Loi sur les produits dangereux (partie II) et au Règlement sur les produits contrôlés. Les employeurs, quant à eux, sont soumis à la législation provinciale, plus précisément à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (article 62) et au Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés.

Grille thématique complémentaire

GRILLE I : RÈGLES D'ACHAT, DE LOCATION ET DE FOURNITURE DE LIEU ET D'ÉQUIPEMENTS		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>Relativement au lieu</p> <p>I.1 Demande au gestionnaire du lieu de lui fournir de l'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension de la scène, les caractéristiques des surfaces de jeu et des dépendances ; • les sorties de secours, les extincteurs, l'éclairage de secours, etc. ; • les caractéristiques de l'habillage de la scène, son état de fonctionnement et son ignifugation ; • les caractéristiques, l'état, la disponibilité et l'entretien des équipements ; • les caractéristiques des appareils de levage et de leurs accessoires (élingues, chaînes, etc.), dont leur capacité nominale ; • les caractéristiques des plateformes et des garde-corps ; • l'accès et les facilités pour le chargement et le déchargement ; • les circuits électriques disponibles pour les instruments, le son et l'éclairage ainsi que leurs limites ; • les installations sanitaires, l'eau potable, l'aération et le chauffage, les lieux pour les repas ; • le plan de sécurité et le plan d'évacuation ; • le responsable des lieux (nom et coordonnées) ; • les personnes à contacter en cas d'urgence (noms et coordonnées) ; • au besoin, les caractéristiques particulières des lieux et des équipements concernant la sécurité. 	<input type="checkbox"/>	
<p>I.2 Demande au diffuseur ou au locateur de salle de lui confirmer que le lieu et tous les équipements qu'il contient sont sécuritaires et conformes aux règlements et aux normes en vigueur.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.3 Fournit au diffuseur ou au locateur de salle un devis technique et un cahier des charges du spectacle, comprenant, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type de scénographie et le nombre d'artistes ; • les caractéristiques nécessaires du sol et des surfaces de jeu ainsi que les besoins particuliers de la production et des artistes ; • les éléments du spectacle qui présentent des risques (pyrotechnie, feu, eau, animaux, etc.) ; • une description de la scène, incluant son habillage, ses surfaces de jeu, ses dépendances et ses équipements : libres de tout encombrement, en bon état de fonctionnement et ignifugés ; 		

(SUITE) GRILLE I : RÈGLES D'ACHAT, DE LOCATION ET DE FOURNITURE DE LIEU ET D'ÉQUIPEMENTS

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<ul style="list-style-type: none"> • ses besoins concernant les équipements, les appareils de levage, les plateformes ; • ses besoins concernant le chargement et le déchargement des camions, dont le personnel requis, suffisant en nombre et compétent ; • ses besoins en circuits électriques pour les instruments, le son et l'éclairage : au besoin, la présence d'un maître-électricien ; • le personnel requis, compétent et suffisant en nombre, pour le montage et le démontage des équipements ; • les services et le personnel de sécurité nécessaires ; • ses exigences en matière d'entretien des lieux ; • ses exigences en matière de santé et de sécurité du travail. 	<input type="checkbox"/>	
<p>Relativement aux équipements</p>		
<p>I.4 Définit des règles et des critères d'analyse pour l'achat, la location et la fabrication du matériel (décors, costumes, accessoires, autre matériel acheté ou fabriqué par d'autres).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.5 Tient compte d'éléments liés à la santé et à la sécurité du travail, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le respect de la législation et de la réglementation ; • les capacités nominales des appareils ; • les modes d'emploi et d'entretien ; • l'état de l'équipement loué ; • la formation requise pour l'utilisation des équipements. 	<input type="checkbox"/>	
<p>I.6 S'assure que l'équipement loué n'a pas été modifié ou, s'il l'a été, que la modification a fait l'objet d'une vérification par une personne compétente et qu'il reste conforme aux normes.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.7 Précise l'utilisation qui sera faite du matériel fabriqué, ainsi que les exigences en matière de santé et de sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.8 Consulte les techniciens et les artistes pour ce qui est des critères de fabrication ou de location du matériel qui les concerne.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>I.9 S'assure, dans tous les cas, que les devis techniques sont assez précis.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE J : MÉTHODES DE TRAVAIL		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>J.1 Élabore des méthodes de travail sécuritaires pour chacun des postes, en commençant par ceux qui présentent le plus de risques (p. ex. : montage, démontage, travail en hauteur, dans une échelle, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces méthodes sont tenues à jour. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.2 Accueille les nouveaux travailleurs – incluant les bénévoles – et les instruit de ce qu'ils ont à faire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.3 Intègre les méthodes de travail sécuritaires aux instructions données aux travailleurs, y compris aux travailleurs occasionnels et aux bénévoles.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.4 S'assure que chaque travailleur comprend les tâches qui lui sont assignées et qu'il est capable de les accomplir en utilisant des méthodes et des techniques sécuritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Au besoin, lui donner la formation ou l'entraînement nécessaire. La supervision est appropriée à la situation. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.5 S'assure que les tâches comportant un danger particulier (travail en hauteur, sur plusieurs niveaux, en espace clos, près de lignes électriques, manutention, transport, etc.) font l'objet d'une procédure particulière et d'une supervision adaptée à la situation.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.6 Exige le respect des procédures et des méthodes de travail sécuritaires, en particulier pour les situations présentant des risques : travail en hauteur, en espace clos, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.7 S'assure que les travailleurs font des vérifications régulières des équipements, des outils, de l'environnement, etc.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.8 S'assure que les tâches effectuées par les travailleurs ne mettent pas en danger d'autres personnes présentes sur les lieux de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> Une attention particulière est portée lorsque plusieurs équipes partagent le même lieu. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE J : MÉTHODES DE TRAVAIL

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>J.9 Détermine les travaux et les activités qui peuvent provoquer des maux de dos ou d'autres douleurs musculaires ou articulaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des solutions pratiques sont mises en place pour diminuer les risques de lésions musculo-squelettiques. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.10 Fournit les outils nécessaires et informe les travailleurs pour que le déplacement de charges s'effectue, le plus possible, avec l'aide de chariots et d'outils appropriés de manière à réduire la manutention manuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travailleurs sont informés des risques liés à la manutention manuelle et ils sont formés à des méthodes de manutention sécuritaires. 	<input type="checkbox"/>	
<p>J.11 Affiche les consignes de sécurité concernant les méthodes de travail aux endroits appropriés.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>J.12 Fournit des horaires de travail permettant des plages de repos suffisantes.</p>	<input type="checkbox"/>	

Grille thématique complémentaire

GRILLE K: ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ¹ (EPI)		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
K.1 Priorise l'élimination à la source des dangers plutôt que l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), qui n'est pas un moyen de prévention mais un moyen de protection.	<input type="checkbox"/>	
K.2 Évalue avec les travailleurs concernés les besoins en EPI.	<input type="checkbox"/>	
K.3 Fournit gratuitement à chaque travailleur l'EPI nécessaire.	<input type="checkbox"/>	
K.4 Connaît et rend disponibles les fiches d'information sur les EPI.	<input type="checkbox"/>	
K.5 Informe chaque travailleur des raisons pour lesquelles il doit porter un EPI. S'assure, par une supervision appropriée, que les EPI sont portés et utilisés.	<input type="checkbox"/>	
K.6 Donne la formation sur l'utilisation des EPI, prévue par la réglementation.	<input type="checkbox"/>	
K.7 S'assure que les EPI font l'objet de vérifications régulières, qu'ils sont entretenus et ajustés.	<input type="checkbox"/>	
K.8 Exerce une supervision étroite dans les situations où les conséquences possibles sont graves et s'assure que l'utilisation des EPI fait l'objet d'une attention particulière.	<input type="checkbox"/>	

1. Les équipements de protection individuelle (EPI) comprennent les chaussures, les casques, les lunettes, les gants, les vêtements particuliers, dont les vêtements à haute visibilité (dossards fluorescents), les masques, etc.

Grille thématique complémentaire

GRILLE L : PREMIERS SECOURS, PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE		
L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>L.1 Organise les premiers secours et les premiers soins selon les dispositions du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins et en fonction des particularités du domaine des arts de la scène.</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les travailleurs sont informés des mesures prises en matière de premiers secours et de premiers soins. 	<input type="checkbox"/>	
<p>L.2 S'assure que, dans chaque équipe de travail, une personne est en mesure d'intervenir de manière sécuritaire si un travailleur se trouve dans une situation dangereuse (p. ex. : coincé dans un harnais, une échelle, une trappe, etc.).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.3 S'assure que la formation sur les premiers soins et les premiers secours, prévue par la réglementation, est donnée et mise à jour régulièrement.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.4 S'assure que les trousse de premiers secours de même que le manuel de secourisme sont disponibles.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.5 Met en place une signalisation, un affichage et des avertissements sonores qui informent les travailleurs des dangers et des consignes de sécurité.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.6 Connaît toutes les situations d'urgence qui pourraient survenir (panne d'électricité, incendie, agression, etc.) et met en œuvre les mesures de prévention appropriées.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.7 Élabore un plan d'urgence adapté aux situations appréhendées (responsables, plan d'évacuation, coordonnées des services d'urgence, procédure de communication, collaboration avec les services d'incendie, de police et médicaux, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce plan d'urgence est connu des responsables et des chefs d'équipe. 	<input type="checkbox"/>	

(SUITE) GRILLE L : PREMIERS SECOURS, PREMIERS SOINS ET MESURES D'URGENCE

L'EMPLOYEUR (producteur et diffuseur)	COCHER	REMARQUES
<p>L.8 S'assure que des moyens de communication appropriés sont disponibles (y compris dans les endroits inhabituels et à l'étranger), qu'ils fonctionnent et que la voix de la personne responsable de la santé et de la sécurité du travail peut être entendue en cas d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un téléphone fixe ou un cellulaire en état de marche est disponible sur place pour appeler les secours. • Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés de même que les consignes. 	<input type="checkbox"/>	
<p>L.9 S'assure que, lorsque les équipes sont dans des endroits inhabituels ou à l'étranger, les coordonnées des personnes et des services à joindre en cas d'urgence (police, ambulances, hôpitaux, etc.) sont transmises aux responsables.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.10 S'assure que les consignes en cas d'urgence sont connues de tous (travailleurs, pompiers, policiers, agents de sécurité, etc.).</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.11 S'assure que les voies de circulation sont dégagées et que les issues sont identifiées et dégagées en tout temps.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.12 S'assure que l'éclairage de secours fonctionne.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.13 Évalue les mesures d'urgence et, à la suite d'exercices d'évacuation, les ajuste si nécessaire.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>L.14 S'assure que les moyens de protection contre les incendies fonctionnent, que les gicleurs sont dégagés, que les extincteurs sont vérifiés et accessibles, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les voies d'accès sont toujours dégagées, faciles à reconnaître et accessibles aux véhicules d'urgence. 	<input type="checkbox"/>	